



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Montpellier, le 8 novembre 2021

**Affaire suivie par :** Pascale SEVEN  
DREAL- Direction Écologie  
pascale.seven@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04-34-46-66-51  
N° DREAL- DBMC -116

**Le directeur régional**

à

DDTM34  
à l'attention de Lionel Codou  
Batiment Ozone  
181, place Ernest Granier  
34 064 Montpellier cedex2

**Objet : Avis de la DREAL sur le projet de parc solaire sur la commune de Lézignan la Cèbe porté par NEOEN.**

**Nos réf. :** Votre courriel du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**PJ :** Annexe au courrier

Par courriel en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2021, vous avez sollicité l'avis de la Direction Écologie de la DREAL sur les aspects biodiversité du projet photovoltaïque porté par NEOEN, sur la commune de Lézignan-la-Cèbe. Nous vous indiquons qu'un précadrage avait été fait par la direction Ecologie de la en 2020, accompagné d'une visite de terrain le 15 juin 2020. Il avait donné lieu à un courrier de la DREAL à NEOEN, en juin 2021.

La zone d'étude se situe au sud d'une entité écologique particulièrement intéressante, correspondant à des plateaux constitués de coulées volcaniques. Ce projet d'une surface de 15,70 ha est localisé sur une ancienne carrière de basalte, renaturée avec succès par le carrier TPSO, à l'issue de l'exploitation, grâce à l'encadrement technique et au partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CENLR).

De ce fait, la végétation est bien en place sur la quasi-totalité de la zone d'étude.

Les milieux jadis rudéraux ont évolué essentiellement en friches, avec quelques secteurs de pelouses favorables à certaines espèces floristiques patrimoniales, telles que la Tête de Méduse (à enjeu fort).

L'enjeu principal de cette zone est la présence de mares temporaires, dont certaines d'intérêt communautaire prioritaire, avec présence d'une espèce floristique protégée à enjeu fort le Lythrum à feuilles de thym et d'une espèce non protégée mais patrimoniale Crypsis faux-choin . Ce réseau des mares a été consolidé lors de la réhabilitation de la carrière entre 2006 et 2010, puis par un chantier de création de mares en hiver 2012-2013 avec le CENLR. Elles sont particulièrement favorables aux amphibiens.

Les boisements à chênes verts (habitats d'intérêt communautaire) situés sur la zone périphérique du projet sont propices aux oiseaux de milieux arborés et aux chiroptères.

Ce site renaturé avec succès pour la biodiversité ne peut plus être considéré comme dégradé, mais s'apparente réellement à un espace naturel avec des enjeux écologiques modérés (à forts localement).

L'implantation d'un parc photovoltaïque irait à l'encontre de la renaturation réalisée.

De ce fait, l'implantation d'un tel projet ne pourrait s'envisager que sur la partie de l'ancienne carrière, n'ayant pas fait l'objet de renaturation. Seuls 2,7 ha correspondant aux voiries d'accès et à la plateforme au nord de ces voies, pourraient par conséquent accueillir cette installation photovoltaïque.

De plus, la zone d'étude se situe à 2,3 km du site Natura 2000 le plus proche. Elle intersecte plusieurs zonages de Plans Nationaux d'Actions (PNA) : Lézard ocellé, Pie Grièche à tête rousse, odonates et chiroptères. Elle est située entre des réservoirs de biodiversité du SRCE et les milieux qui constituent des corridors de milieux ouverts à semi-ouverts.

Les inventaires naturalistes effectués essentiellement en 2019 par ECOMED, complétés par quelques prospections de Biotope en 2020 et 2021, mettent bien en évidence les nombreux enjeux floristiques et faunistiques, de ce secteur .

Si le projet a cherché à éviter les zones à richesse écologique la plus forte, il n'en reste pas moins que les enjeux sur le site impacté sont considérés comme modérés et qu'au-delà de la valeur intrinsèque de chaque habitat naturel, ces milieux en évolution favorable offrent une belle complémentarité les uns par rapport aux autres, en termes de fonctionnalité pour la faune.

Si les mares à enjeux les plus forts ont été évitées, certaines mares et dépressions humides, à enjeux importants, seront néanmoins impactées. De plus, le projet portera atteinte aux habitats terrestres favorables non seulement aux amphibiens, mais aussi à différents reptiles, oiseaux, insectes et chiroptères protégés.

Parmi les espèces les plus patrimoniales de cette zone d'étude, il convient de citer pour les amphibiens et reptiles, le Pélobate cultripède (enjeu très fort), le Triton marbré (enjeu modéré), le Lézard ocellé (enjeu très fort) et le Seps strié (enjeu modéré).

Le projet impactera également des insectes protégés à enjeu modéré, comme la Magicienne dentelée et la Zygène cendré.

Quarante et une espèces d'oiseaux potentiellement nicheuses ont été inventoriées sur la zone d'étude rapprochée. Le projet impactera des habitats de reproduction de plusieurs espèces à enjeu modéré (Coucou geai, Cochevis huppé, Fauvette orphée, Fauvette passerinette, Linotte mélodieuse, Pipit rousseline ...) sans parler de toutes les espèces protégées à enjeu faible. Au-delà des espèces nicheuses, au moins 28 espèces utilisent la zone d'étude pour leur alimentation en période de reproduction (différents rapaces dont le Grand-Duc-d'Europe), le Rollier, l'œdicnème criard. De plus, ce secteur situé sur un couloir de migration important, offre des haltes migratoires à certaines espèces.

Par ailleurs, le projet engendrera vraisemblablement des impacts indirects sur les habitats d'Outarde canepetière identifiés non loin de l'îlot le plus à l'est (par un effet repoussoir des installations photovoltaïques).

Par rapport aux chauves-souris (dont 13 espèces ont été recensées), le projet impactera des secteurs d'alimentation à enjeux modérés à forts, ainsi que quelques arbres gîtes favorables à ces espèces.

Cependant, toutes ces espèces protégées les plus patrimoniales ne doivent pas occulter les nombreuses autres espèces protégées ou non, à enjeu moindre, qui concourent néanmoins à la grande richesse écologique de ces écosystèmes.

Face à cette richesse écologique très importante, le projet propose d'éviter les secteurs avec les enjeux les plus forts et une déclinaison en 3 entités, clôturées pour chacune d'elles et desservies par une piste existant déjà. Il n'en demeure pas moins que ce projet photovoltaïque, de 15,70 ha environ, impactera des habitats naturels à enjeu modéré et induira une fragmentation des milieux préjudiciable à la fonctionnalité écologique de ce

secteur et aux espèces faunistiques et floristiques qui les fréquentent (phénomène notamment accentué par les clôtures).

Malgré les mesures d'évitement et de réduction proposées, les impacts sur les espèces protégées semblent globalement sous-estimés en termes qualitatifs.

Outre les impacts écologiques importants inhérents au projet lui-même, s'ajoutent les effets cumulés avec le projet photovoltaïque Urbasolar, situé à moins d'un kilomètre. Le nouveau parc photovoltaïque de NEOEN accentuerait donc la perte et la fragmentation des habitats de reproduction et/ou de chasse pour de nombreuses espèces protégées.

Compte-tenu de la richesse écologique des secteurs impactés, il est évident que ce projet nécessiterait une dérogation relative aux espèces protégées. Or ce projet étant situé sur des milieux renaturés avec des enjeux écologiques modérés à fort, l'obtention d'une telle dérogation semble par conséquent peu réaliste. En effet, pour obtenir une telle dérogation, le projet doit remplir les trois conditions d'octroi spécifiées à l'article L411-2 du Code de l'Environnement :

-qu'il répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur,

-qu'il n'existe pas d'autre variante moins impactante

-que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces floristiques et faunistiques concernées, dans leur aire de répartition naturelle.

Or dans le cas présent, l'absence d'autre solution satisfaisante moins impactante est impossible à justifier, dans de tels milieux ayant fait l'objet d'une renaturation et comportant des enjeux écologiques modérés à localement fort.

Par conséquent, le renoncement au projet serait la solution la plus pragmatique, puisqu'il ne respecterait ni les orientations nationales, régionales et départementales de développement des Énergies Renouvelables et ni les conditions d'octroi des dérogations. Toutefois, une réduction de la superficie du projet se cantonnant uniquement à la surface anthropisée non renaturée (correspondant à la piste et à la plateforme à l'entrée du site : surface d'environ 3 ha) serait acceptable.

Si malgré toutes les alertes émises lors du précadrage fait par la direction Ecologie et par le présent courrier, NEOEN maintenait son projet sur cet espace au-delà de la zone non renaturée désignée sur la carte en annexe, le dossier serait transmis en l'état au comité consultatif avec un avis défavorable de la direction Écologies lors de l'instruction.

Pour le Directeur de la DREAL Occitanie,  
et par délégation  
La cheffe de la division biodiversité  
Méditerranéenne et continentale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Fabienne ROUSSET